



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté 2024-AR-59 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 01 juillet 2024 portant organisation de l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maîtrise territorial - session 2025,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 4 octobre 2024,

Vu le procès-verbal établi après tirage au sort du représentant du personnel de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maîtrise territoriale, session 2025, est composé de la manière suivante :

Collège des élus :

Claude LEUMAIRE – Adjointe au Maire
Emmanuel MACE – Adjoint au Maire, Président du Jury

Collège des fonctionnaires :

Laurence CALTOT – Directrice adjointe à la Direction du Patrimoine bâti, suppléante du Président du jury
Nathalie FERNANDES – Représentante du personnel de la CAP C

Collège des personnalités qualifiées :

Olivier LEROUX – Directeur général des services techniques
Alain MASSON – Directeur adjoint des services techniques retraité

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 23 DEC. 2024
Le Président
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20241223-2024-AR-117-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Affichage : 24/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

